



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/12/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 21 décembre 2009
D - 20090702**

Aujourd'hui Lundi 21 décembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF (*présente jusqu'à 18h55*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 18h*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Emmanuelle CUNY,

Evento. Approbation du budget de production. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Conventions de mécénat. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°20090397 et 20090482 des 20 juillet et 28 septembre derniers, vous avez autorisé les partenariats publics et privés qui ont permis de compléter le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui s'est déroulée du 9 au 18 octobre 2009.

Recettes complémentaires – mécénat :

Un dernier partenaire a souhaité s'associer à cette manifestation. Il s'agit de la société LVMH Château Yquem pour un montant de 12 000 €. La convention arrêtant les modalités de sa participation est proposée en annexe.

Par ailleurs, la coproduction de Nicolas Milhé a fait l'objet d'une délibération n°20090322 du 22 juin 2009. Cette dernière prévoyait la participation de la DRAC et du Conseil Régional à hauteur de 70 000 € et autorisait le Maire à émettre un titre de recettes du montant correspondant. Il y a lieu désormais de reverser au producteur (Société Art Public Contemporain) ce montant affecté à la production d'Evento.

Evolution du budget de production :

Comme suite à la communication par le producteur du bilan financier de cette manifestation, il vous est demandé d'approuver le budget final de production, soit 3 961 070 €.

Le bilan comptable certifié tel que prévu dans le marché sera communiqué au cours du 1^{er} trimestre 2010 et sera présenté au Conseil Municipal.

Le budget total de l'opération est donc de 4 464 700 € dont 3 961 070 € pour le budget de production.

Avenant au marché de production :

Le marché de production que la Ville a passé avec la société Art Public Contemporain prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisée par voie d'avenant, afin de prendre en compte également la prestation supplémentaire de production.

Cet avenant prendra compte, en outre, la rémunération du prestataire pour sa mission de recherche de partenariats privés, d'un montant de 38 489.60 € TTC (prestation optionnelle prévue dans le cadre du marché), correspondant à 6,7 % en moyenne des montants des mécénats apportés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le budget de production de la manifestation et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant à la dernière contribution financière apportée par le partenaires cité plus haut,
- à signer la convention y afférente,
- à reverser à la Société Art Public Contemporain les sommes correspondant à ce partenariat , ainsi qu'à celui perçu dans le cadre de la coproduction Nicolas Milhé,

- à signer avec la Société Art Public Contemporain, producteur délégué de la manifestation, un avenant correspondant à l'augmentation du marché compte tenu de l'évolution du budget de production issu des partenariats.

ANNEXE 1 :

| | |
|--|---------------------|
| 1 - RECETTES TRANSITANT PAR LA VILLE | 3 890 250,00 |
| Marché de production déléguée Ville de Bordeaux | 2 500 000,00 |
| Financements publics | 1 121 250,00 |
| DRAC (Coproductio | 50 000,00 |
| Conseil Régional (Coproductio | 20 000,00 |
| FEDER | 506 250,00 |
| CUB | 275 000,00 |
| Etat DAP | 30 000,00 |
| DRAC (Espoir banlieue) | 30 000,00 |
| Conseil Régional | 210 000,00 |
| Financements privés | 269 000,00 |
| EDF | 50 000,00 |
| Gaz de Bordeaux | 30 000,00 |
| Banque Populaire Aquitaine | 25 000,00 |
| Casino Barrière | 15 000,00 |
| Caisse d'Épargne Aquitaine - Poitou Charentes | 10 000,00 |
| Port Autonome de Bordeaux | 2 000,00 |
| DomoFrance | 10 000,00 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 50 000,00 |
| CCI | 50 000,00 |
| Lyonnaise des eaux | 15 000,00 |
| LVMH Château Yquem | 12 000,00 |
| 2 - RECETTES REGLEES DIRECTEMENT PROD. | 70 820,00 |
| XYLOFUTUR | 53 820,00 |
| SEACEX | 17 000,00 |
| II - AUTRES RECETTES N'IMPACTANT PAS LE BUDGET DEPENSES | |
| 3 - COPRODUCTIONS | 120 000,00 |
| Fondation Syndica Dokolo | 120 000,00 |
| 4- VALORISATION D'APPORT EN NATURE | 115 840,00 |
| XYLOFUTUR | 77 740,00 |
| JC DECAUX | 10 000,00 |
| Première heure | 12 000,00 |
| Girondins de Bordeaux | 2 500,00 |
| Orange | 5 000,00 |
| Vignoble Chasse Spleen | 2 000,00 |
| Vignoble Château Yquem | 3 600,00 |
| CIVB | 3 000,00 |

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 décembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention de partenariat entre LE château d'yquem et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Le Château d'Yquem, représenté par Monsieur Pierre Lurton, agissant en qualité de Président

ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a imaginé un événement artistique inédit situé dans l'espace public et s'appuyant sur l'idée de célébration de la ville et de la mobilité : EVENTO. Tous les deux ans, une nouvelle édition sera dirigée par une personnalité différente, du monde de l'art et de la culture. La première édition a été confiée à l'architecte et artiste Didier Faustino, dont la proposition prendra la forme d'un festival de création urbaine et proposera une série de regards dynamiques sur la cité. Du 9 au 18 octobre 2009, une trentaine d'auteurs de toutes disciplines et de toutes nationalités seront invités à exposer leur vision de la ville.

De sa conception à sa réalisation, EVENTO sera placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, par l'itinérance des oeuvres à la rencontre des publics dans les quartiers, par la collaboration créative avec les habitants, les acteurs culturels, sociaux et économiques, par la dimension festive et sa concomitance avec la Foire aux Plaisirs, et enfin par la gratuité de tous les parcours, expositions et soirées.

Le château d'Yquem et le groupe LVMH, souhaitent, dans le cadre de leur politique de mécénat, apporter leur soutien à la réalisation d'EVENTO.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS).

Le partenaire pourra, en outre, relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO, en particulier, sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 4 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 4 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 12 000 euros sera versé en une seule fois à réception de la présente convention signée.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 12 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 9 Octobre 2009 jusqu'au 31 Décembre 2009.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Château d'Yquem
F-33210 Sauternes

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Le Président du Château d'Yquem | Le Maire de la Ville de Bordeaux |
| Pierre Lurton | Alain Juppé |